



Signature chez notaire en période de confinement

Par **gasnieri**, le **28/03/2020 à 18:13**

Bonjour,
Je voudrais savoir si suite à la période obligatoire de confinement, toutes les signatures d'actes de vente prévues en mars ou avril, sont impossibles et reportées automatiquement ?
Même si les parties (vendeur/acheteur) avaient optées pour donner des procurations à un clerc de l'étude ?
Merci.

Par **Visiteur**, le **28/03/2020 à 19:42**

Bonjour,
Ne sachant pas comment est équipé votre notaire, le mieux est de le contacter, cela reste possible, il vous dira ce qui est prévu pour votre dossier précisément.

Par **Tisuisse**, le **29/03/2020 à 07:30**

Bonjour,
Tous les rendez-vous pour signature d'acte chez un notaire, sont repoussés à après le confinement.

Par **Lag0**, le **29/03/2020 à 10:23**

[quote]sont repoussés à après le confinement.
[/quote]
Donc au mieux à la rentrée de

image not found or type unknown

Septembre...

Par **nihilscio**, le **29/03/2020** à **11:08**

L'étude près de chez moi accepte de procéder à des signatures d'actes à condition que les parties aient donné procuration afin que cela puisse se faire sans rendez-vous.

Par **martin cornet**, le **30/03/2020** à **14:21**

Bonjour, rnrnIl me semble logique que cela se reporte à un autre jour, vu que vous ne pouviez pas rencontrer votre notaire. Toutefois, je crois qu'il serait toujours mieux de le contacter.